

Compte rendu de séance

Séance du 17 Mai 2018

L' an 2018 et le 17 Mai à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Lissay-Lochy sous la présidence de Madame Catherine VIAU, Maire.

Présents : Mme VIAU CATHERINE, Maire, Mmes : BAILLET CHANTAL, MEUNIER MARYSE, PICHON DELPHINE, THEVENIN ANNE-MARIE (Arrivée 19 heures 20) , MM : DELRUE EMMANUEL, EUTROPE OLIVIER, MENAN MATHIEU

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme L'HOPITALUAT MARIE-HELENE à Mme MEUNIER MARYSE
Excusé(s) : M. BARANGER EDOUARD

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEUNIER MARYSE

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : **10**

Présents : **8**

Date de la convocation :

26/04/2018

Date d'affichage :

26/04/2018

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

SOMMAIRE

2018_19	Le procès-verbal de la séance du 9 Avril 2018 est adopté à l'unanimité.
2018_20	Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :
2018_21	Vente de terrain
	Télétransmission des documents budgétaires sur "actes budgétaires".
2018_22	Fonds de solidarité pour le logement
2018_23	Coupe d'un arbre communal
2018_24	Plantation de haies Mellifères.
2018_25	Location salle des fêtes
2018_26	Convention 30 millions d'amis.
2018_27	Programme " Plantez le décor " 2018

- **Le procès-verbal de la séance du 9 Avril 2018 est adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_19 Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 Mars 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ce complément est facultatif.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Titulaires oui non

Stagiaires : oui non

Contractuels de droit public oui non

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Liste des critères retenus :

Critère professionnel 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Responsabilité d'encadrement
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Responsabilité de coordination

Critère professionnel 2 : Qualifications requises

- Autonomie
- Initiative
- Travail en équipe
- Relations avec les élus
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement
- Diversité des tâches

Critère professionnel 2 : Expertise technicité et expérience exigée sur le poste

- Technicité administrative
- Technicité technique
- Diversité des domaines de compétences
- Niveau de qualification requis

Critère professionnel 3 : Sujétions particulières

- Responsabilité matérielle
- Qualification (habilitation...)
- Effort physique

- Relations externes

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	x	x

Tableau des montants annuels maximum

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par emploi		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C	Adjoint technique Groupe 1 Groupe 2	Agent de Maitrise Adjoint technique		11 340 € 10 800 €	11 340 € 10 800 €
	Adjoint administratif Groupe 1 Groupe 2	Secrétaire de mairie Agent d'accueil		11 340 € 10 800 €	11 340 € 10 800 €

L'IFSE est proratisée en fonction du temps de travail. Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité la mise en place de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

• **2018_20 Vente de terrain**

Lors du dernier conseil municipal, le point sur la vente du terrain rue Gallicher avait été reporté.

Madame le maire expose les informations connues sur les prix de ventes de terrains à bâtir sur les communes avoisinantes.

Le terrain fait un peu plus de 1000 m², le prix du mètre carré pour ce terrain serait autour de 25 euros HT.

Madame le maire propose de déterminer un montant énoncé.

Après une réflexion commune, et au vu du manque d'élément concernant la procédure de vente de terrain,

Madame le maire propose de reporter le point.

Le sujet est reporté.

Pas de vote (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Madame Anne-Marie Thevenin à 19 heures 20.

• **2018_21 Télétransmission des documents budgétaires sur "actes budgétaires".**

Madame le Maire, présente le principe de la télétransmission à la préfecture des actes soumis au contrôle de légalité. Ce procédé permet de transmettre par voie dématérialisée les délibérations et arrêtés soumis au contrôle de légalité que nous utilisons depuis 2010. La préfecture nous propose de faire également la télétransmission des documents budgétaires sur actes budgétaires. Pour mettre en place ce nouvel échange de dématérialisation avec la préfecture du budget primitif ; budget supplémentaire ; décisions modificatives ; compte administratif, il s'agit de faire un avenant à la convention initiale. Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention susvisée un article 3.3 rédigé comme suit :

« ARTICLE 3.3 Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires

3.3.1 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur le module Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur le module Actes budgétaires.

En effet, nonobstant l'application des dispositions du 3.1.6, la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal) ;
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture ;
- L'envoi dématérialisé d'un document budgétaire doit être accompagné, dans le même envoi, c'est-à-dire dans la même enveloppe dématérialisée, de la télétransmission dans l'application ACTES de l'extrait du registre des délibérations de l'organe délibérant correspondant à la délibération approuvant le budget ou les comptes.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes telles qu'elles sont prévues aux articles 3.1 à 3.2.5 de la présente convention.

3.3.2 Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif ;
- Budget supplémentaire ;
- Décision(s) modificative(s) ;
- Compte administratif.

3.3.3 Elaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM. »

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant n° 1 prend effet à compter du 25/05/ 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité de prendre un avenant à la convention.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_22 Fonds de solidarité pour le logement**

Madame le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental concernant une demande de participation au Fonds de Solidarité pour le Logement. Ce fonds est à destination des personnes défavorisées et consiste en des aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone. A ce titre la commune a signé une convention en 2016 avec le Département du Cher valable pour une durée de trois ans
Madame le Maire propose de statuer sur le montant qui sera alloué pour 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité la participation de la commune au dispositif du Fonds de Solidarité pour le logement et ce à hauteur de 100 euros.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_23 Coupe d'un arbre communal**

Madame le Maire reprend le point sur l'abattage de l'arbre communal, un tilleul pouvant être dangereux pour la maison proche ou la circulation doit être rapidement abattu.

Trois personnes ont été rencontrées :

Monsieur Daout, élagueur professionnel
Monsieur Blanchet autoentrepreneur
Monsieur Carballo élagueur professionnel

Monsieur Carballo a présenté un devis à 1200€ HT.
Monsieur Daout un devis à 820 € HT.
Monsieur Blanchet n'était pas équipé pour ce genre d'intervention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide et ce à l'unanimité, l'intervention de Monsieur Daout pour un devis de 820 € HT pour l'abattage, le démontage, le broyage du Tilleul rue de Saint-Hilaire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_24 Plantation de haies Mellifères.**

Madame le maire explique que la plantation de haies mellifères sur le chemin de Verrières peut entrer dans le dispositif TEPCV (Territoire à Énergie Positive et Croissance Verte).

Le Pays de Bourges dans le cadre de " Plantez le Décor " prend en charge 80 % du coût des plants.

La Plantation assurée par l'association Le Relais serait de 2880.00 euros TTC.

Madame le maire propose d'inscrire la plantation dans le cadre de la TEPCV.

Après en avoir délibéré, le conseil valide et ce à l'unanimité d'inscrire la plantation de la haie mellifère dans le cadre de la TEPCV.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_25 Location salle des fêtes**

Madame le maire, énonce les derniers soucis concernant la location de la salle des fêtes, Elle rappelle que les tarifs de la location de la salle des fêtes n'ont pas bougé depuis la délibération du 7 juin 2007. Elle rappelle l'énoncé de la délibération actuelle et propose de mettre en place un tarif à la demi-journée.

Après un long échange sur le fonctionnement et le dysfonctionnement actuels cela a permis d'aboutir à une nouvelle tarification.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne louer la salle des fêtes communale qu'aux **habitants de la commune** et aux **association locales**, et à l'unanimité.

Les **tarifs fixés** sont les suivants :

- 1 journée isolée : 100 euros
- 2 jours consécutifs : 180 euros
- 3 jours consécutifs : 230 euros
- Au-delà de 3 jours consécutifs de location, la journée supplémentaire sera de : 50 euros
- Gratuité pour les associations.

La remise des clefs avec l'état des lieux s'effectuera à partir de 8 heures, le 1er jour de la location. L'état des lieux et la réception des clefs sera au plus tard à 20 heures à la fin de la location.

Cette modification sera effective lieu à compter du **1er Juillet 2018.**

Un chèque de caution de 1 000 euros sera demandé avant toute location.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

• **2018_26 Convention 30 millions d'amis.**

Madame le maire, évoque le sujet concernant les chats errants. Elle aborde l'existence d'une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec 30 millions d'amis en expliquant le fonctionnement de la procédure.

Au vu de la complexité d'une mise en place, le sujet est annulé.

Pas de vote (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

• **2018_27 Programme " Plantez le décor " 2018**

Madame le maire propose de poursuivre la plantation de haie mellifères sur l'année 2018.

De nouveau le Pays de Bourges propose une prise en charge par le programme " Plantez le décor ", nous avons jusqu'au 30 juin 2018 pour nous inscrire à ce dispositif.

Nous le ferons sur le chemin qui borde les chemins communaux.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Prochaines Commissions puis Questions diverses :

Prochaines Commissions

Commission Jeunesse le Mercredi 23 Mai 2018 à 18 heures 30

Commission travaux le Jeudi 24 Mai 2018 à 18 heures 30

Bourges Mag

Madame le Maire, propose de faire un article pour le prochain Bourges Mag. Monsieur Delrue va prendre en charge ce travail.

Amélioration du système des ordures ménagères.

La communauté d'agglomération de Bourges met en place un système de collecte en porte à porte des déchets d'emballages ménagers actuellement déposés aux points d'apports volontaires.

Des bacs roulants à couvercle jaune seront distribués au domicile des administrés aux alentours du 1er juin par la société Plastic Omnium en charge de cette opération.

Les bacs verts et les bacs jaunes seront collectés simultanément et le même jour par des camions-bennes bi-compartmentés.

Changement du jour de collecte le Jeudi entre 13 heures et 21 heures, ce changement prendra effet dès le 14 juin 2018.

Printemps de l'écologie

Madame le Maire propose de découvrir l'écopôle de Marmagne, ainsi que le champ solaire photovoltaïque, et la plateforme de broyage et compostage ainsi que le futur lieu de méthanisation, dans le cadre du printemps de l'écologie.

Séance levée à: 21:15

Elus	Fonction	Emargement
VIAU CATHERINE	Maire	
DELRUE EMMANUEL	Maire-Adjoint	
MENAN MATHIEU	Maire-Adjoint	
MEUNIER MARYSE	Maire-Adjoint	
BARANGER EDOUARD	Conseiller	Excusé
EUTROPE OLIVIER	Conseiller	
BAILLET CHANTAL	Conseillère	
L'HOPITAULT MARIE-HELENE	Conseillère	Excusé (Procuration à MEUNIER MARYSE)
PICHON DELPHINE	Conseillère	
THEVENIN ANNE-MARIE	Conseillère	

En mairie, le 25/05/2018
Le Maire
CATHERINE VIAU